

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 188-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.960

Déposée le: 15.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: 136/2015 du 11 février 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



Des voleurs dans la police bernoise

Dans le cadre d'une enquête menée en 2009, 120 000 euros ont été saisis et placés dans un local sécurisé de la police bernoise. Seuls les agents et agentes de la police y avaient accès. Au printemps 2010, la police bernoise a constaté que l'argent avait disparu, et elle l'a fait savoir dans un communiqué. Après une enquête interne serrée, qui pourtant n'a donné aucun résultat, la Police cantonale a décidé de déposer plainte pénale. Pour le juge d'instruction chargé de l'affaire, Thomas Perler, imaginer que les personnes chargées de défendre l'ordre public puissent elles-mêmes voler 120 000 euros était un cauchemar (BZ, 22.06.2010).

Or, voici que ce cauchemar est devenu réalité. Après quatre ans d'enquête sans résultat, la procédure a été classée, les voleurs à la Police cantonale sont introuvables. Les personnes qui, fortes du « monopole de la puissance publique », devraient défendre l'ordre public, abusent de leur fonction et ne peuvent même pas être amenées à rendre compte de leurs actes. De fait, c'est un cauchemar propre à miner la confiance de la population dans les « gardiens de l'ordre ». Je sais bien que les policiers et policières ne sont eux aussi que des êtres humains et qu'il peut y avoir parmi eux des « irresponsables ». Mais le fait qu'il faille prendre acte aujourd'hui de l'échec de l'enquête met la confiance des citoyens et citoyennes que nous sommes à rude épreuve. Il s'agit là d'argent qui manque dans les caisses de l'Etat, et nous sommes scandalisés.

Les déclarations faites par le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser dans ce contexte à la *Sonntags-Zeitung* du 14 septembre, selon lesquelles sa confiance dans les services de la police scientifique et dans le corps de police reste entière, sont incompréhensibles et troublantes, tant il est vrai qu'elles sont de nature à encourager plutôt de tels vols dans la police bernoise. Ce n'est d'ailleurs pas le premier incident de cette sorte, et ce ne sera pas le dernier si le conseiller d'Etat n'exprime pas ses regrets sans ambiguïté et qu'il ne fasse pas clairement savoir que de tels faits ne seront pas tolérés.

Voici la liste pouvant être établie à ce jour des sommes d'argent et des objets volés à la Police cantonale :

- une voiture de l'unité d'observation Milan, avec deux clés (1999),
- 12 190 francs dérobés dans un coffre-fort à Thoune (2000),
- 75 600 francs (sur une somme de 450 000) d'argent d'un trafic de drogue, pris dans un coffre-fort (2002).

Il aurait été préférable de prendre connaissance d'un rapport positif sur la police bernoise plutôt que d'apprendre ces scandales.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position officielle du Conseil-exécutif au sujet du vol de 120 000 euros dans les locaux de la police ?
2. Le Conseil-exécutif pense-t-il lui aussi que de tels vols, commis par la police elle-même, ont pour effet de miner la confiance de la population ?
3. Combien d'agents et agentes de police ont accès à ce local, et qui sont-ils ? Qui a la responsabilité du local ?
4. Pourquoi l'argent liquide n'est-il pas immédiatement déposé sur un compte bancaire ?
5. Y a-t-il eu d'autres vols à la Police cantonale qui n'ont pas été portés à la connaissance du public ?
6. A-t-il déjà été reproché à la Police cantonale que les sommes d'argent et autres objets saisis ne sont pas consignés dans un procès-verbal ? Quelles en sont les raisons, comment la Police cantonale a-t-elle alors procédé et quels étaient les résultats ?
7. Quelles mesures la Police cantonale a-t-elle mises en œuvre pour éviter ces formes de vols en son sein ?

Motivation de l'urgence :

Le Conseil-exécutif ayant une attitude inadaptée et propre à miner la confiance de la population, il doit prendre position rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

À titre d'introduction, il convient de souligner que les investigations menées dans cette affaire n'ont pas permis d'établir qu'il s'agissait effectivement d'un vol: il se pourrait en effet que le montant en question ait été égaré suite à un malheureux concours de circonstances. En d'autres termes, contrairement à ce que suggère le titre de l'interpellation, rien n'indique que des membres du personnel de la Police cantonale (POCA) aient dérobé cet argent. Rappelons enfin que l'enquête n'a pas été conduite par la POCA elle-même, mais par des organes indépendants, à savoir la police cantonale zurichoise et le Ministère public de Berne – Mittelland.

1. L'incident n'a pas ébranlé la confiance que le Conseil-exécutif accorde à la police. Dans le canton de Berne, celle-ci saisit annuellement des milliers d'objets: que des espèces aient été égarées constitue certes un incident regrettable, mais qui n'en reste pas moins rarissime. En outre, des mesures ont immédiatement été prises. Les recherches lancées pour retrouver l'argent disparu étant restées sans résultat, la POCA s'est adressée sans plus tarder à une instance indépendante (à l'époque, le Service de juges d'instruction III de Berne – Mittelland), avant de déposer une plainte pénale contre inconnu et d'informer le public.

L'enquête subséquente, menée par la police cantonale de Zurich sous la direction du Ministère public de Berne-Mittelland, a été ouverte aussitôt et a vu la mise en œuvre de toutes les mesures policières nécessaires et pertinentes. Cette procédure a été close au printemps 2014, au terme de recherches intensives; les enquêtes à l'encontre de certains collaborateurs de la POCA ont également pris fin puisque les soupçons pesant sur eux n'ont pu être corroborés. Par la suite, la POCA a procédé au remboursement du montant de 120 000 euros et informé l'opinion publique de ses démarches, en toute transparence et dans le respect des dispositions légales.

Partant, le Conseil-exécutif constate que personne ne peut être accusé de s'être approprié le montant en question ni d'être responsable de sa disparition, tant au sein de la POCA qu'en dehors de celle-ci.

2. Il va sans dire qu'un tel incident n'est guère de nature à étayer la confiance de la population, mais il faut rappeler qu'il s'agit là d'un cas exceptionnel et que, dans le sens de ce qui a été évoqué plus haut, la population a été informée de manière transparente tout au long des démarches entreprises.

Pour ce qui est de la confiance de la population envers la police, il convient de faire la distinction entre une situation extraordinaire, telle que la présente affaire, et la satisfaction envers les prestations de base de la POCA. Des sondages réguliers démontrent en effet que la population bernoise est très contente du travail effectué par la police et que la confiance dont jouit cette dernière est intacte: ainsi, plus de 70 pour cent de la population suisse et notamment des citoyens et citoyennes du canton de Berne ont pleine confiance en elle. Le prochain sondage national de victimisation (*Swiss Crime Survey*), qui aura lieu en 2015, permettra de mesurer à nouveau l'indice de satisfaction de la population par rapport au travail de la POCA.

3. Ces questions ont été clarifiées par le juge d'instruction, puis par le représentant du Ministère public chargés de l'affaire et la réponse relève de l'enquête pénale conduite par ce dernier. La communication de données ou de renseignements étant de son ressort, le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de fournir quelque information que ce soit, du fait de la séparation des pouvoirs.

4. Les montants en espèces et les objets saisis ne restent dans les locaux de la POCA que le temps nécessaire aux investigations de la police scientifique et à l'enquête. Dans le cas précis, de telles investigations devaient avoir lieu, de sorte qu'il n'était pas possible de déposer tout de suite le montant en question dans une banque.
5. À ce jour, le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucun vol commis par des collaborateurs ou collaboratrices de la POCA. Si un objet saisi fait défaut, les circonstances de sa disparition sont soigneusement examinées. Lorsque la collaboration du Ministère public est requise pour la suite des opérations, le public en est informé dans tous les cas, aussi vite que possible et de la manière la plus transparente. Il y a lieu de répéter que la POCA saisit, chaque jour, de nombreux objets dans le cadre de ses activités: ceux-ci sont minutieusement répertoriés et conservés en lieu sûr.
6. Ni le Conseil-exécutif ni la POCA n'ont connaissance de reproches de ce genre qui auraient été directement adressés à cette dernière.
7. L'enquête close au printemps 2014 a démontré qu'au moment de la disparition du montant en question, la POCA n'avait aucune lacune à déplorer en matière de sécurité.

Indépendamment de cet incident, la POCA réexamine en permanence ses processus et procédures et effectue le cas échéant des adaptations (sur le plan technique ou organisationnel). Dans différents locaux, elle dispose en outre de coffres-forts modernes, exigeant la saisie d'un code individuel et dont le système d'horodatage garantit l'enregistrement chronologique de chaque opération, permettant ainsi de remonter à la personne concernée.

Au Grand Conseil